

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ces conditions de vente s'appliquent à l'ensemble des produits, accessoires et services proposés au client par MASTER PANEL. Les accords établis entre MASTER PANEL ou ses agents et des tiers seront valides uniquement s'ils bénéficient de la confirmation écrite de MASTER PANEL. Ces conditions générales de vente prévaudront sur les conditions d'achat des clients.

## OFFRES ET COMMANDES

1. Les commandes émises par le client n'engagent en aucun cas MASTER PANEL tant que MASTER PANEL n'a pas reçu la copie de la Confirmation de commande émise par MASTER PANEL, non modifiée, signée par le client et revêtue de son tampon.
2. Le retour de la Confirmation de commande signée par le client, dans les cinq jours ouvrables suivant son envoi par MASTER PANEL, constitue l'acceptation par le client du contrat défini par le présent document.
3. De même, l'un des faits ci-après implique l'acceptation de toutes ces Conditions générales de vente :
  - a. Accepter ou réceptionner les matériels livrés.
  - b. Retourner la Confirmation de commande signée dans le délai établi.
  - c. Valider ou accepter la facture correspondante.

## PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4. Les prix indiqués sur la Confirmation de commande sont nets et payables via le mode de paiement établi sur celle-ci. Le paiement de toutes les taxes et de tous les coûts de transport (sauf s'ils sont inclus expressément dans la Confirmation de commande), assurances, envoi, stockage, manipulation, surestaries et autres éléments similaires reviendra au client. Toute augmentation de ces coûts effective à compter de la date de la Confirmation de commande sera à la charge du client.

## LIVRAISONS ET TRANSFERT DES RISQUES

5. Les délais de livraison des matériels fournis par MASTER PANEL sont susceptibles de subir un certain retard, ne donnant droit à aucune réclamation ou compensation. En cas de retard de livraison, le client aura uniquement le droit de résilier les commandes concernant des Marchandises qui ne sont pas encore en cours de fabrication, et seulement après avoir accordé à MASTER PANEL une période de grâce tenant compte du délai initial de livraison et après l'envoi d'une notification formelle de manquement.
6. Les délais de livraison contraignants donneront uniquement le droit au Client de percevoir des indemnisations dans la mesure où MASTER PANEL a été totalement informée par écrit au moment de la conclusion du contrat des éventuels dommages et pertes résultant d'un retard de livraison et d'une évaluation approximative des différents éléments qu'ils comprennent. De même, en cas de retard de production, MASTER PANEL aura le droit de ne pas livrer la quantité intégrale demandée par le Client en une seule fois, mais il pourra effectuer plusieurs livraisons successives partielles.

7. Le transfert des risques, sauf disposition contraire écrite, interviendra dans l'usine de MASTER PANEL, avant le chargement. Et dans le cas d'application d'Incoterms, le transfert des risques interviendra selon la règle applicable (dernière version des Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale (ICC)). Si le client ne se charge pas des Marchandises, sur notification de leur disponibilité par MASTER PANEL, celles-ci pourront être stockées pour le compte et aux risques du Client pour une période n'excédant pas 2 mois, et elles seront facturées comme si elles étaient livrées. Passé ce délai, et sans qu'il soit nécessaire d'envoyer une notification spéciale, MASTER PANEL pourra procéder à la revente ou à la destruction des Marchandises, et réclamer des indemnités.

8. Si les Marchandises sont vendues livrées à destination, il appartiendra à MASTER PANEL de déterminer l'itinéraire et les moyens de transport, ainsi que de sélectionner les agents de transport et les transporteurs. MASTER PANEL ne pourra en aucun cas garantir une heure exacte de livraison à destination. Le client s'engage à réceptionner les Marchandises à l'adresse et à la date convenues. En cas de non-réception, la livraison sera considérée comme effectuée à toutes fins à cette adresse et à cette date. En cas d'incident découlant du transport, la loi réglementant le transport terrestre (LOTT) servira de référence.

9. Afin de garantir le bon état des matériels durant le transport, les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- a. Les panneaux doivent toujours être transportés dans des véhicules à surface plane.
- b. Les panneaux seront toujours emballés avec des protections de polystyrène à leur base pour éviter tout dommage.
- c. Les piles de panneaux ne doivent jamais dépasser 2,60 m de haut (incluant les protections de polystyrène, accessoires, couvre-joints, embouts, etc.).

## CONFORMITÉ ET INSPECTION

10. Le Client réalisera une inspection des Marchandises au point de Livraison afin de vérifier la quantité d'éléments, la longueur et la largeur indiquées sur la Confirmation de commande, et tout défaut visible sera enregistré au cours de cette inspection. Si le Client ne présente aucune observation écrite concernant les Marchandises dans un délai d'une semaine (loi 15/2009-Journal officiel de l'État 273, art. 60) à compter de la date de livraison et avant toute transformation ultérieure de ces Marchandises, celles-ci seront automatiquement considérées comme acceptées au moment de la livraison au client. Les Marchandises seront considérées comme livrées à partir de la signature du bordereau présenté par le transporteur, à l'adresse et par le personnel indiqué par le client. S'agissant des termes spécifiques de la Confirmation de commande, MASTER PANEL n'acceptera aucune réclamation relative à des imperfections ou des défauts des Marchandises qui auraient pu être constatés par le biais d'une inspection visuelle, ou si celle-ci n'a pas été réalisée.

11. Au moment de la réception des Marchandises sur un chantier, toute immobilisation des véhicules de transport sera à la charge du Client.

12. Le Client se chargera de la Manipulation et du Stockage des Marchandises, et il devra respecter strictement les instructions décrites ci-après (points 13, 14, 15 et 16). De même, il se chargera de l'Installation des Marchandises en suivant les recommandations et les instructions fournies par MASTER PANEL (disponibles dans les catalogues et sur notre site Web « [www.masterpanel.es](http://www.masterpanel.es) »), et il s'assurera que ces instructions sont

communiquées à ses propres clients. Au cours de l'assemblage, si les Marchandises présentent des défauts, le client devra informer MASTER PANEL sans délai et interrompre immédiatement l'assemblage.

## MANIPULATION

13. Dans le cas d'un **Déchargement manuel** de la marchandise, il faut tenir compte des instructions suivantes :

- a. Le personnel manipulera toujours les panneaux avec des gants de sécurité.
- b. Des outils adéquats doivent être utilisés pour libérer les panneaux de l'emballage.
- c. La zone de stockage doit être préalablement définie. Toujours stocker sur une surface ferme, exempte de tout débris et plane. (Voir les recommandations de stockage).
- d. Les panneaux seront toujours déplacés un par un. Il faudra toujours lever le panneau pour le manipuler. Ne jamais le traîner, les bords du panneau pouvant endommager le panneau suivant.
- e. Les panneaux seront toujours déplacés en position verticale. Vous pouvez utiliser des élingues auxiliaires.
- f. Les paquets ne seront jamais empilés directement sur le sol, de la végétation ou de la terre.
- g. Sur un chantier, les panneaux seront empilés l'un sur l'autre, face contre face, de la même manière que procède le fabriquant.

14. Dans le cas d'un **Déchargement par grue** de la marchandise, il faut tenir compte des instructions suivantes :

- a. Le personnel manipulera toujours les panneaux avec des gants de sécurité.
- b. La grue doit être utilisée par une personne qualifiée, titulaire des permis et licences correspondants.
- c. L'utilisation d'un bras oscillant ou d'un outil de déchargement est recommandée.
- d. Le levage des panneaux s'effectuera au moyen d'élingues, garantissant au minimum deux points d'appui le long du paquet. Ne jamais utiliser de chaînes métalliques, celles-ci pouvant marquer et endommager les panneaux.
- e. Il est recommandé de protéger les bords du paquet au niveau des points d'appui des élingues. Des séparateurs rigides d'une longueur supérieure à la largeur du panneau peuvent être utilisés.

## STOCKAGE

15. Court terme :

- a. Ne jamais entreposer les paquets ou les panneaux directement en contact avec le sol ou la végétation.
- b. La zone de stockage doit être sèche et aérée.
- c. En cas d'impossibilité de stockage couvert, les panneaux doivent être stockés avec une inclinaison de 5 %, évitant ainsi l'accumulation d'eau à l'intérieur du paquet. Effectuer des entailles sur le plastique étirable de l'emballage de façon à permettre à l'eau entrée accidentellement de s'écouler. Les paquets devront être couverts avec un matériau imperméable, une toile ou du plastique.
- d. Le film protecteur devra être retiré de la surface du panneau au maximum 15 jours après avoir été exposé à une intempérie.
- e. Les panneaux stockés dans les paquets sont sensibles à l'humidité, à la condensation et à la pluie. L'eau qui s'accumule entre les panneaux pourrait générer de l'hydrocarbure de zinc sur la surface, celui-ci se présentant sous la forme de taches sur la surface d'un panneau prépeint. Pour éviter cela, installer

des séparateurs entre les panneaux. Cette eau accumulée peut à son tour endommager la peinture des panneaux, entraînant des décollements.

f. La hauteur maximale d'empilage ne devra jamais dépasser 2,2 mètres.

#### 16. Long terme :

a. Suivre les instructions de stockages à court terme (à l'exception de l'instruction « c » du paragraphe antérieur). La zone de stockage doit être sèche, aérée et couverte. Les panneaux ne sont en aucun cas stockés à long terme exposés aux intempéries.

b. Retirer le plastique étirable de l'emballage du panneau afin d'éviter l'accumulation d'humidité et de condensation à l'intérieure du paquet. Il est recommandé d'installer des séparateurs entre les panneaux.

### RÉCLAMATIONS ET RESPONSABILITÉS

17. MASTER PANEL garantit que les Marchandises sont conformes aux spécifications figurant sur la Confirmation de commande. Le Client devra avoir communiqué toutes les informations nécessaires : (a) pour mener à bien ces spécifications et (b) concernant la transformation et l'utilisation finale des Marchandises, et il reconnaît que l'obligation de conformité de MASTER PANEL est pleinement satisfaite à partir du moment où ces spécifications sont respectées à la Livraison. Tout conseil technique est fourni de bonne foi, mais sans garantie. Le conseil de MASTER PANEL ne dégage pas le Client de ses responsabilités quant à la vérification de la conformité des marchandises livrées pour les processus et utilisations auxquels elles sont destinées (conformément aux fiches techniques et aux tableaux d'application disponibles dans les catalogues et sur notre site Web « [www.masterpanel.es](http://www.masterpanel.es) »). Master Panel, S.L. ne sera pas tenue responsable des :

a. Dommages et préjudices susceptibles de survenir, directement ou indirectement, en raison de la mauvaise utilisation des produits vendus, ou de leur utilisation abusive pour une autre utilisation que celle à laquelle ils sont destinés.

b. Dommages sur le revêtement occasionnés par l'humidité ou tout autre phénomène préjudiciable pour le revêtement en raison d'un stockage inadéquat des panneaux avant leur installation.

c. Dommages causés par l'eau de tout matériel après sa sortie de MASTER PANEL.

d. Dommages sur le revêtement occasionnés durant le transport, la manipulation, l'installation, le stockage et/ou l'assemblage des panneaux sur le lieu de travail et/ou tout autre acte de négligence de la part du client ou de tiers après sa sortie de MASTER PANEL.

e. Dommages sur le revêtement découlant de l'eau stagnante.

f. Dommages sur le panneau issus de ou occasionnés par la découpe du panneau sur le chantier, celle-ci pouvant impacter la performance adéquate du panneau. Durant la découpe du panneau, les caractéristiques techniques de celui-ci sont modifiées et, de la même manière, des tensions et des vibrations sont transmises au panneau, impactant sa performance.

g. Dommages sur le revêtement causé par le contact avec de l'eau contaminée au plomb, cuivre, graphite, etc., y compris la condensation des climatisations et le bois traité.

h. Dommages occasionnés par le contact avec des substances corrosives ou par le contact continu des bords du panneau avec l'eau, des solutions humides, le sol, la végétation ou le contact direct avec une surface en béton.

i. Dommages « occasionnés par » ou « dans » des produits, matériaux, accessoires et pièces non fournies par MASTER PANEL.

j. Dommages occasionnés au cours du déchargement à destination.

k. Matériels non inspectés au moment et au point de livraison. Tout défaut visible devra être mentionné sur le bordereau de livraison.

l. Utilisation inappropriée du panneau. Le client est chargé de spécifier toutes les caractéristiques requises du support du panneau

m. Dommages dus à des écarts sur le plan de la structure. Avant de procéder à l'installation des panneaux, il faudra s'assurer que le positionnement de tous les éléments structurels sur lesquels vont être installés les panneaux respecte les plans de la structure, et qu'il n'y a aucun écart par rapport aux valeurs de conception. Il faudra examiner la structure et vérifier le bon alignement de tous les éléments qui la composent. Les longrines sur lesquelles sont installés les panneaux devront être disposées sur le même plan et ne présenter aucun problème de planéité, marques de soudure ou autres défauts susceptibles d'affecter le panneau. Tout écart sur le plan des longrines ou des poutres peut impacter tant la performance que l'esthétique des panneaux, et il incombera à la partie chargée de l'assemblage de corriger cet écart avant de débiter l'installation des panneaux.

n. Apparition de cloques ou blistering sur le panneau sandwich avec un placage extérieur en couleurs de valeur  $L^* < 60$  (selon le modèle CIELAB), en raison de l'influence de la couleur sur la température qu'atteint un placage exposé aux intempéries.

19. Les réclamations ne confèrent pas au Client le droit de reporter ou suspendre le paiement de la facture correspondante ou de toute autre facture en attente.

20. Les défauts non visibles lors de la livraison devront être notifiés à MASTER PANEL au moment de leur constatation, et au plus tard 6 mois après la Livraison (le Client est tenu d'inspecter minutieusement les Marchandises durant cette période).

21. Si la Marchandise est considérée comme défectueuse par MASTER PANEL, celle-ci aura uniquement l'obligation, à sa discrétion et de manière subsidiaire et exclusive, (i) de réparer le défaut, (ii) de remplacer ou rembourser ladite Marchandise, ou (iii) si la facture du matériel n'a pas encore été réglée par le Client, de réduire son montant ou d'annuler le contrat. Dans tous les cas, la responsabilité de MASTER PANEL se limitera à 100 % de la valeur facturée des Marchandises défectueuses ou endommagées. MASTER PANEL déclinera toute responsabilité quant aux pertes en matière de coûts de transformation, assemblage et/ou désassemblage, aux pertes de production, pertes de revenus et/ou toutes autres pertes ou dommages spéciaux consécutifs, subis directement ou indirectement par le Client ou par toute autre personne.

22. Les éventuels écarts de ton sont régis par la norme EN10169, à l'exception des couleurs métallisées, vives ou saturées, pour lesquelles il est impossible de réaliser une quantification de la couleur. En outre, dans le cas des couleurs métallisées, leur contenu en particules métalliques leur confère une certaine directionnalité et toute variation dans la direction durant l'installation peut affecter son apparence. Il faut toujours indiquer s'il s'agit d'un complément de commande d'un même chantier afin d'effectuer la traçabilité du matériel utilisé et ainsi essayer de minimiser ou d'éviter les différences de ton.

## **GARANTIES**

23. MASTER PANEL est responsable des produits livrés conformément aux délais et aux conditions décrites dans la loi relative à l'ordonnancement de la construction (loi 38/1999 du 5 novembre), tant que l'utilisation et l'installation de ces produits sont réalisées dans le respect de ses recommandations, et que sa responsabilité est démontrée par des preuves de tiers extérieurs à la relation contractuelle existant entre les parties.

24. De même et concernant le revêtement du métal utilisé, MASTER PANEL sera responsable uniquement de sa qualité et de son utilisation si le Client en a fait la demande écrite avant la confirmation de la commande (par l'envoi d'un questionnaire sur l'environnement dûment renseigné, signé et revêtu du sceau de l'acheteur) et si une réponse positive a été reçue de la part de l'usine sidérurgique fournissant la matière première, les deux conditions suspensives s'appliquant de manière cumulative et non alternative.

#### **GARANTIE DE PAIEMENT ET DROIT DE RÉTENTION**

25. Les délais et moyens de paiement dépendront des dispositions figurant sur la Confirmation de commande.

26. En cas de doute sur la solvabilité financière du Client ou de modification de sa capacité financière (RAI (Registre des acceptations impayées), ASNEF (Association nationale des établissements financiers de crédit), perte de facilités de crédit...) par rapport au moment de la signature de la Confirmation de commande, MASTER PANEL pourra, à tout moment, demander au client des garanties supplémentaires de paiement. À défaut, MASTER PANEL sera libérée de ses engagements, indépendamment de l'absence de non-respect par le client du mode et du moyen de paiement convenus dans les clauses particulières.

27. Tout retard de paiement, de remise des documents de paiement ou de modification de l'acceptation des lettres de change, le cas échéant, ou tout autre document rend exigible, immédiatement et de plein droit, le paiement du montant total dû par le Client à MASTER PANEL, y compris le montant dont le terme n'est pas échu, se réservant le droit de compenser les montants recouverts pour de futures commandes avec des dettes échues, le Client n'ayant droit à aucun type d'indemnisation à ce titre. Dans ce cas, MASTER PANEL peut suspendre ou annuler toutes les ventes en attente de livraison, tout en étant exonérée des responsabilités inhérentes à cette annulation.

#### **RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

28. Les Marchandises fournies seront la propriété de MASTER PANEL, jusqu'à ce que le client s'acquitte de ses obligations de paiement, conformément aux dispositions ci-dessus, MASTER PANEL disposant d'un droit de crédit prioritaire pour la quantité livrée et non recouvrée vis-à-vis de la propriété, indépendamment des modalités de contrat prévues entre la propriété et le client, et celui-ci avec MASTER PANEL.

29. Le Client sera l'unique responsable et il assumera l'intégralité des risques et des coûts associés au déchargement, à la correcte manipulation et au stockage adéquat des marchandises livrées. À cet effet, il devra souscrire une assurance tous risques, à ses frais, couvrant la détérioration et/ou le vol de tout ou partie des Marchandises livrées et il devra remettre, à première demande, un certificat de cette assurance et du paiement de la prime d'assurance.

#### **FORCE MAJEURE**

30. L'impossibilité ou le retard de MASTER PANEL dans l'exécution de la fabrication, expédition et livraison des Marchandises objet du présent contrat, résultant, totalement ou partiellement, de situations de guerre (déclarée ou non), grève, conflit social, accident, incendie, inondation, événements fortuits, retard dans le transport, pénurie de matériau, défaillances des équipements, conditions d'installations, législations, normes, ordonnances ou décrets émis postérieurement à la confirmation de commande par toute agence ou tout

organisme gouvernemental, ou de l'apparition d'une éventualité empêchant l'exécution de ses obligations et dont l'absence constituait une hypothèse de base pour l'émission de la Confirmation de commande, ne relèveront pas de la responsabilité de MASTER PANEL. Dans ces circonstances, MASTER PANEL pourra disposer de temps supplémentaire raisonnablement nécessaire pour la réalisation de ses obligations.

#### **JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE**

31. Pour tout litige découlant des relations commerciales entre le Client et MASTER PANEL, tous deux se soumettent aux tribunaux et juges de Tolède, Espagne, renonçant expressément à toute autre juridiction dont ils pourraient dépendre.

En cas de ventes à l'international, tout différend découlant du présent contrat sera résolu en dernier ressort par un arbitrage de la Cour espagnole d'arbitrage, conformément à son Règlement et à ses Statuts, à laquelle sont confiés l'administration de l'arbitrage et la désignation de l'arbitre ou des arbitres.